

Accusé de réception en préfecture  
070-24700011-20170928-del\_cc17\_0105-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2017  
Date de réception préfecture : 05/10/2017

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-HUIT du mois de SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h30, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 20 septembre 2017.

Convocation affichée le : 20 septembre 2017

Effectif légal du Conseil de la Communauté : 50

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : Mme CHAVANNE, M. POISOT, M. VIROT, M. CARMANTRAND, M. GALMICHE, M. BROUILLARD, M. EMANN, M. VIEILLE, Mme DEMANGEON, M. BAUDOT, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, Mme NORMAND représentant M. NORMAND, M. BOUDOT, Mme FALLICA, M. WADOUX, Mme MOINOT, M. KALANQUIN, Mme MUNIER, M. CHARLES, Mme RAGOT, Mme AUBRY, M. BALLESTER, Mme GOBETTI, M. OUDOT, Mme HAPPE, Mme DEGALLAIX, M. KIEBER, Mme MARTIN, M. FERRY, Mme RENET, Mme GRANDHAY, M. LEGAY, Mme GIBOULOT, M. PINI, M. ROPION, M. MICHEL

Etaient absents représentés : M. SCHIBER (Pouvoir à M. EMANN), Mme BIDAUT (Pouvoir à M. WADOUX), M. REGAUDIE (Pouvoir à Mme MOINOT), M. BAPTIZET (Pouvoir à M. COMBROUSSE), Mme BERNARDIN (Pouvoir à M. KIEBER), M. MENNETRIER (Pouvoir à Mme HAPPE), M. TUPIN (Pouvoir à M. PINI)

Etaient excusés : M. CHANEZ, M. BERNABE

Etaient absents : M. CATRIN, M. DOISE

M. BOUDOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### Modification simplifiée PLUI - Vesoul Approbation

La commune de Vesoul a sollicité la suppression de l'emplacement réservé situé au droit de la rue Beethoven, initialement positionné afin de réaliser un espace public en lien avec la voie cyclable reliant la rue Gérôme au boulevard des Alliés.

Ce cheminement est modifié, il rend l'emplacement réservé caduc.

Par délibération en date du 26 juin 2017, il a été défini les modalités de la mise à disposition au public du projet de de modification simplifiée du PLUI, à savoir l'ouverture d'un registre en mairie de Vesoul du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

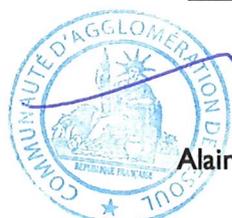
Le bilan de la mise à disposition du dossier au public ainsi que la notification aux personnes publiques associées a été dressé.

Aucune observation n'étant recensée, il est proposé d'adopter le projet de modification simplifiée du PLUI en ce qu'il supprime l'emplacement réservé N 30 sur la commune de Vesoul (cf annexe).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 45 ; Contre : 0 et Abstention : 0) :

- Adopte le projet de modification simplifiée du PLUI portant suppression de l'emplacement réservé N 30 sur la commune de Vesoul tel qu'annexé.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,  
LE PRÉSIDENT**

  
  
**Alain CHRÉTIEN**



## **Modification simplifiée du PLUI**

**Suppression de l'emplacement réservé N 30  
sur la commune de Vesoul**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la transformation du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en 2006, la commune de Vesoul a collaboré à la définition des projets d'équipement envisagés sur les 15 années suivantes. Le programme de travaux liés aux déplacements et à la mobilité faisait état de plusieurs actions notamment sur le secteur sud de la ville :

- La suppression du passage à niveau par la création de deux circulations sous la voie ferrée permettant la continuité des transits en site propre (véhicules, cycles et piétons).
- L'aménagement d'un pôle multimodal
- la réalisation d'un nouvel espace de stationnement accompagné d'un aménagement paysager au droit de la rue Beethoven.

Afin de maîtriser le foncier nécessaire à la création d'une aire de stationnement, un emplacement réservé, identifié N30 au plan de zonage, a donc été instauré sur les parcelles G 777 et G 593, bâtiment et parking de l'ancien site du centre de tri de la Poste, et ce pour une superficie de 2 375,81 m<sup>2</sup>.

Cet emplacement réservé a été maintenu lors de l'approbation du PLUI en juin 2013.

Les travaux relatifs à la suppression du passage à niveau et à la création d'un pôle multimodal ont été effectués; des aires de stationnement liées à ces deux opérations ont été aménagées dans leurs emprises foncières respectives.

De même, les études relatives au changement du sens de circulation de l'artère principale du centre-ville remettent en cause l'utilité du projet d'aménagement du carrefour rue Beethoven et Rue Gérôme.

A ce jour, un projet de renouvellement urbain du site de l'ancien centre de tri de la poste est proposé. Il consiste en un changement de destination en vue d'offrir une douzaine de logements.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif principal de maintien de population sur la ville centre.

La production de logements sur la ville centre n'atteint pas l'objectif dévolu au Programme local de l'habitat. En effet, le bilan à mi-parcours fait état d'une production annuelle à hauteur de 53% des objectifs.

En conclusion, les besoins en matière de stationnement sont assurés sur le secteur sud de la ville. Par contre les objectifs en matière d'habitat nécessitent la prise en compte de mesures afin de faciliter la création de nouvelles offres tout en assurant le renouvellement urbain.

Dans ces conditions, **le projet de création de logements en lieu et place de l'ancien centre de tri de la poste, nécessite la suppression de l'emplacement réservé N30 inscrit sur les parcelles G 777 et G593 sur la commune de Vesoul.**

## Impacts du projet de suppression d'emplacement réservé

### **A- Impacts sur les axes du projet d'aménagement et de développement durable**

#### Axe 1 : protéger et valoriser le patrimoine naturel

Le projet se situe en zone dense de la ville de Vesoul, au carrefour de plusieurs voies de circulation, éloigné de tout périmètre de protection défini au PLUI.

#### Axe 2 : amplifier la vitalité économique du territoire

Le projet consiste à réhabiliter un espace devenu vacant suite au transfert de l'activité de tri de la poste, installé dans des locaux sur la zone Poincaré à Vesoul. L'accueil de nouveaux habitants en centre-ville tendra à dynamiser le commerce local.

#### Axe 3 : garantir un développement urbain équilibré et de qualité

Le projet concourt à un renouvellement urbain, par la suppression d'une friche économique au sein de la commune.

La création de nouveaux espaces d'habitat est conforme aux objectifs territorialisés qui fixent une production annuelle de 66 logements sur la ville.

#### Axe 4 : inscrire les déplacements au cœur du PADD:

L'accès des résidents et des consommateurs au centre-ville est un critère essentiel que les élus étudient dans le cadre de la dynamisation du commerce local.

Les attentes des différents publics en matière de stationnement sont hiérarchisées et ont dans un premier temps conduit à modifier les sens de circulation facilitant l'accès au centre-ville.

Les espaces de stationnements publics et privés existants, l'incitation à utiliser les transports en commun par une offre tarifaire adaptée et la création de parking relais aux entrées de l'agglomération conduisent à assurer l'accès aux différentes fonctions (services et habitat) de la ville.

Le projet respectera les règles fixant l'offre de stationnement sur l'unité foncière, aux futurs résidents.

- **Conclusion : la suppression de l'emplacement réservé nécessitée par le projet ne remet pas en cause les orientations définies par le PADD.**

### **B- Impacts sur les EBC, zones agricoles et forestières**

Le projet se situe en zone urbaine du PLUI, en secteur UA caractérisé par une majorité de constructions anciennes et d'un certain nombre de bâtiments ayant un caractère architectural ou historique.

La zone se caractérise par un habitat dense et continu le long des rues.

- **Conclusion : la suppression de l'emplacement réservé nécessitée par le projet ne réduit pas d'espace boisé classé, de zones agricole ou naturelle et forestière.**

## **C- Autres impacts**

Le projet se situe dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques, il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La superficie de l'opération (2 400 m<sup>2</sup>) nécessite la saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conformément à l'arrêté

Le projet d'habitat se situe à moins de 100 mètres de la rue du Commandant Girardot (RN 57), il est donc soumis à l'arrêté portant classement sonore des routes nationales.

De même, il est implanté à moins de 30 mètres du boulevard des Alliés, classé voie communale soumise à l'arrêté portant classement sonore des voies communales de Vesoul.

Par ailleurs, l'opération est située en dehors du périmètre du plan de prévention des risques inondation.

- **En conclusion, la suppression de l'emplacement réservé nécessitée par le projet ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.**

Aux termes de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le projet n'a pas pour objet:

- la majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant dans la zone concernée (UA au PLUI), de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- la diminution des possibilités de construire
- la réduction de surface de zone U ou AU.

**Ainsi la procédure à engager pour la suppression de l'emplacement réservé N30 sur la commune de Vesoul est la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme**

